

Décret

Générale

colonial

Décret n° 53-591 fixant le Code de Déontologie des Pharmaciens en application de l'article 28 du Code de la Pharmacie.

n° 53-591

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juin 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vu le décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes légis latifs concernant la pharmacie, et notamment son article 28 aux termes duquel le Conseil national « est chargé de rédiger un Code de déontologie pharmaceutique ; ce code fixe, en ce qui concerne les fonctionnaires exerçant la pharmacie, les relations entre les administrations dont ils dépendent et les Conseils de l'Ordre au point de vue disciplinaire »

Vu les propositions du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens

Le Conseil d'Etat (Section sociale) entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Code de Déontologie pharmaceutique rédigé par le Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens, en application des dispositions de l'article 28 du Code de la Pharmacie, est approuvé dans sa teneur fixée en annexe au présent décret. Art. 2.
— Le Ministre de la Santé publique et de la Population, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

René MAYER. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la Santé publique et de la Population, Paul Ribeyre.** **Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Léon MARTINAUD-DÉPLAT.** **Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Paul Bacon.**